



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 2013346-0005

prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation formulée
par la société U. P. B. Sobagel.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code de l'environnement - titre Ier du livre V ;
- le code de l'environnement - partie réglementaire - titre Ier du livre V et notamment son article R512-26 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- l'arrêté préfectoral n° 2013254-0005 du 11 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- la demande déposée en préfecture le 13 novembre 2008 complétée les 29 avril 2009, 26 avril 2012 et 27 décembre 2012 par laquelle la société U.P.B Sobagel, dont le siège social est situé - 123 rue Michel Begon – B.P. 10825 – 41000 BLOIS CEDEX sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, des installations de production de pain et viennoiseries surgelés sur le territoire de la commune de BAVILLIERS – zone d'activité de Bavilliers - Argiésans, section ZB parcelle n° 213.
- l'arrêté préfectoral n° 2013073-0001 du 14 mars 2013 portant ouverture de l'enquête publique à laquelle a été soumise la demande précitée,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur parvenus à la préfecture du Territoire de Belfort le 13 juin 2013,

- l'arrêté préfectoral n° 2013255-0006 du 12 septembre 2013 prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation précitée,

Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation ne peut être finalisée avant le délai prévu par l'arrêté préfectoral n° 2013255-0006 du 12 septembre 2013,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

Article 1. Le délai d'instruction du dossier précité est prorogé jusqu'au 13 mars 2014.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

Article 3. Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Bavilliers,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Franche-Comté,
- Monsieur le directeur de la société U.P.B. Sobagel,

Fait à Belfort, le **12 DEC. 2013**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Jean-Marc BASSAGET